



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-quatrième session**  
18-29 janvier 2016

**Rapport national soumis conformément  
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21  
du Conseil des droits de l'homme\***

**Danemark**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



## **I. Méthodologie utilisée et processus de consultation mené aux fins de l'établissement du rapport**

1. Le Royaume du Danemark accorde la plus haute priorité à la protection des droits de l'homme. Le Danemark est déterminé à préserver ses acquis dans le domaine des droits de l'homme et à remédier aux problèmes qui pourraient se présenter.
2. Le présent rapport est le fruit d'une étroite coopération et du vaste processus de consultation qui a été mené au Royaume du Danemark (Danemark, Groenland et Îles Féroé) sous l'égide et la coordination du Ministère des affaires étrangères. L'établissement du rapport a donné lieu à des consultations publiques dans l'ensemble du Royaume, ce qui a permis à la société civile d'exprimer ses points de vue. Les personnes qui ne souhaitaient pas donner leur opinion durant cette concertation ou qui n'étaient pas en mesure de le faire pouvaient envoyer leurs observations à une adresse électronique prévue à cet effet. La version préliminaire du rapport a fait l'objet de discussions avec des représentants de l'Institut danois des droits de l'homme et a également donné lieu à une consultation publique.

## **II. Faits nouveaux intervenus depuis le premier examen du Danemark, en particulier en ce qui concerne le cadre normatif et institutionnel pour la protection des droits de l'homme**

3. Le cadre normatif et institutionnel destiné à protéger les droits de l'homme repose sur des bases solides qui demeurent inchangées. On trouvera des informations détaillées à ce sujet dans le premier rapport national présenté par le Danemark au titre de l'EPU.
4. Depuis le premier examen du Danemark, un certain nombre de lois sont entrées en vigueur et d'autres mesures ont permis d'améliorer la situation des droits de l'homme, à savoir notamment :

### **Enfants**

- Le Gouvernement a créé en 2012 un Bureau spécial de l'enfance, qui relève de l'Ombudsman parlementaire et a vocation à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant.
- En 2012 également, le Danemark s'est doté d'une loi visant à renforcer la mission de sensibilisation du Conseil national de l'enfance, dans le cadre de l'action menée pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant.
- L'Ombudsman et le Conseil national de l'enfance et du bien-être de l'enfant sont tenus de coordonner leur action en faveur des droits de l'enfant. Ce dispositif fait actuellement l'objet d'un réexamen dont les résultats sont attendus pour l'automne 2015.
- Depuis 2013, la réglementation relative à la formation des enseignants prévoit un volet consacré aux droits de l'enfant.
- Depuis 2011, la réglementation relative à la formation des travailleurs sociaux prévoit une sensibilisation aux questions concernant les enfants et les jeunes vulnérables, les adultes marginalisés ainsi que les enfants et les adultes handicapés.
- Depuis 2014, la réglementation applicable à la formation des éducateurs sociaux spécifie que les programmes doivent mettre l'accent sur la question du genre et de l'orientation sexuelle.

### Personnes vulnérables/personnes handicapées

- Le régime de pension d'invalidité et de flexibilité au travail a fait l'objet d'une réforme qui est entrée en vigueur en 2013 et qui permet d'apporter une aide supplémentaire aux personnes les plus vulnérables sur le marché du travail pour faciliter leur vie au quotidien. Le système de flexibilité au travail s'adresse avant tout aux personnes qui ont une capacité de travail particulièrement réduite.
- Une réforme mise en place en 2014 prévoit que les personnes hospitalisées souffrant de troubles mentaux auront droit à ce qu'un « coordonnateur » leur soit attribué à leur sortie de l'hôpital. Le coordonnateur, qui intervient avant, pendant et après la sortie de l'hôpital, aide l'intéressé à retrouver et mener une vie normale au quotidien, chez lui, en famille, pour la gestion de ses finances, le relationnel et le travail. De plus, les possibilités de mentorat ont été renforcées et axées sur les chômeurs qui en ont le plus besoin.
- De même, le Parlement a adopté, en 2014, un amendement à la législation électorale qui permet aux électeurs atteints d'un handicap fonctionnel temporaire ou durable de voter, sur demande, dans un bureau de vote autre que celui dont ils relèvent normalement selon les registres électoraux, de façon que ceux qui ont des besoins particuliers puissent voter dans un bureau plus accessible.
- Depuis 2012, le droit de vote des personnes qui se sont vu retirer la capacité juridique en application de l'article 6 de la loi sur les tutelles et curatelles fait débat. Le Ministère de la justice note qu'il découle des articles 29 et 30 de la Constitution danoise que les personnes frappées d'incapacité au sens de la loi n'ont pas le droit de voter, ni de se porter candidates aux élections législatives du Danemark. Par conséquent, les personnes qui se sont vu retirer la capacité juridique en vertu de l'article 6 de la loi sur les tutelles et curatelles (qui contient les dispositions les plus strictes en la matière en droit danois), n'ont pas le droit de voter ni de se porter candidates à l'élection du Parlement danois. En revanche, la Constitution ne prive pas ces personnes du droit de voter et de se porter candidates aux élections municipales et régionales, ni aux élections législatives européennes. Cependant, la loi sur les élections municipales et régionales et la loi sur l'élection des députés européens prévoient de telles restrictions. Ces textes disposent en effet que les personnes frappées d'incapacité juridique en application de l'article 6 de la loi sur les tutelles et curatelles n'ont pas le droit de voter et de se porter candidates aux élections municipales et régionales, ni aux élections législatives européennes. À cet égard, il convient de noter que le Ministère des affaires sociales et de l'intérieur a prévu de lancer une étude sur le régime des tutelles et les conditions de mise sous tutelle – afin de déterminer quelles conséquences aurait un éventuel amendement à la loi sur les élections municipales et régionales ou à la loi sur l'élection des députés européens. Il convient également de noter que les personnes placées sous un régime de tutelle moins restrictif ont le droit de voter et de se présenter aux élections législatives, ainsi qu'aux élections municipales et régionales du Danemark, de même qu'aux élections législatives européennes. Le Ministère de la justice est d'avis que la législation danoise relative au droit de voter et de se présenter aux élections est conforme aux obligations internationales du Danemark et notamment à la Convention européenne des droits de l'homme.
- Enfin, le régime des pensions d'invalidité a fait l'objet d'une réforme qui profitera aux personnes dont la capacité de travail est particulièrement restreinte. Selon cette réforme, le droit pour des personnes âgées de moins de 40 ans de bénéficier d'une pension d'invalidité ne s'appliquera que dans des cas bien particuliers. Dans les autres cas, ces personnes peuvent faire appel aux services d'une équipe pluridisciplinaire de réadaptation qui assure la coordination et la

cohérence de l'accompagnement du travailleur, ou avoir accès à des emplois dits flexibles, qui tiennent compte de leur capacité de travail réduite et sont en partie financés par les pouvoirs publics.

### **Réfugiés et migrants**

- Le Danemark continue à se soucier d'offrir des conditions d'accueil justes aux réfugiés et immigrants nouvellement arrivés, dans le cadre fixé par la loi danoise sur l'intégration et par le Programme d'intégration. La loi danoise sur l'intégration a été modifiée en 2013 de façon à permettre une gestion holistique de l'accueil des réfugiés et des migrants qui ne laisse personne à l'écart et qui tienne compte des considérations individuelles pertinentes.
- La loi sur les étrangers a été modifiée en 2013 de façon que les demandeurs d'asile et les demandeurs d'asile déboutés qui résident sur le territoire danois depuis six mois et se montrent prêts à repartir puissent travailler et vivre en dehors des centres d'accueil de demandeurs d'asile.
- En vertu de la loi danoise sur les étrangers, les victimes de la traite des êtres humains peuvent, sur demande, se voir accorder un délai de réflexion de trente jours avant de quitter le pays. Durant ce délai, elles bénéficient d'une assistance médicale et d'un accompagnement psychologique, ainsi que d'une aide financière et d'autres facilités sociales, outre les prestations habituellement proposées aux demandeurs d'asile et aux migrants illégaux. Le délai de réflexion peut être prolongé sur demande si des raisons particulières le justifient ou si le ressortissant étranger concerné se montre disposé à quitter le pays. En 2013, la loi sur les étrangers a été modifiée et le délai de réflexion maximal pouvant être accordé aux victimes de la traite a été porté de cent jours au total à cent vingt jours.
- La loi sur les étrangers a été modifiée en 2014 pour supprimer le critère du potentiel d'intégration appliqué aux réfugiés soumis à des quotas. Ce texte prévoit désormais que la sélection doit être fondée sur l'appréciation des chances que la réinstallation au Danemark permette d'améliorer durablement les conditions de vie du réfugié. Par conséquent, les éléments déterminants sont désormais avant tout la capacité des populations d'accueil ainsi que les besoins et les attentes du réfugié, et non plus les compétences et aptitudes de ce dernier.

### **Lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués**

- En 2012, le champ d'application de la loi sur le mariage a été modifié, de façon que deux personnes de même sexe puissent contracter mariage par une cérémonie religieuse, que les pasteurs de l'Église établie (l'Église évangélique luthérienne du Danemark) restent néanmoins libres de ne pas célébrer.
- En 2013, la loi relative à la protection de l'enfant a été modifiée pour inclure des dispositions relatives à la comaternité dans les cas où la mère a suivi un traitement médical d'aide à la procréation avec l'accord de sa conjointe ou partenaire et où cette dernière consent à assumer la coparentalité de l'enfant. Juridiquement, la fonction de cette autre mère équivaut à celle du père.
- En 2014, le Parlement danois a adopté une loi sur les citoyens transgenres. Cette loi permet aux citoyens âgés de 18 ans révolus de changer légalement de sexe sans avoir à recourir à la chirurgie, ni à subir une évaluation psychologique. Pour ce faire, il suffit aux intéressés d'attester que leur demande est motivée par le sentiment d'appartenir au sexe opposé et de la maintenir au terme d'un délai de réflexion de six mois.

### **Affaires religieuses**

- Un amendement de 2013 relatif à l'Église établie prévoit que les conseils paroissiaux peuvent désormais autoriser les prêtres d'autres communautés chrétiennes à marier des fidèles de leur communauté dans des églises de l'Église établie, avec l'accord préalable de l'évêque local.

### **Nationalité**

- La loi sur la nationalité a été modifiée en 2014 de façon à permettre aux enfants, qu'ils soient nés dans le cadre du mariage ou hors mariage, d'acquérir la nationalité danoise à la naissance.
- En 2014, la Loi sur la nationalité a également été modifiée de façon à permettre la double nationalité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- En 2013, un accord politique a été conclu quant aux conditions d'acquisition de la nationalité danoise par naturalisation, à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cet accord prévoit que les personnes atteintes d'un handicap physique, mental, intellectuel ou sensoriel durable établi par un diagnostic peuvent, sous certaines conditions, être dispensées de plusieurs obligations.

### **Entreprises**

- En novembre 2012, une nouvelle loi a porté création d'une institution de médiation et de traitement des plaintes relatives à la responsabilité des entreprises. Cette institution connaît des cas d'infractions potentielles aux directives internationales concernant la responsabilité sociale des entreprises, notamment des cas d'atteintes aux droits de l'homme par des entreprises danoises publiques ou privées, les autorités danoises, des organisations danoises publiques ou privées et leurs partenaires. Cette institution a été établie conformément aux règles internationales en matière de médiation non judiciaire et aux mécanismes de recours prévus par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en ce qui concerne les points de contact nationaux.

### **Administration**

- En application de la nouvelle législation de 2013 sur la numérisation des formalités d'enregistrement à l'état civil, toutes les demandes d'enregistrement se font désormais sur une plateforme publique en ligne. Les demandes sont examinées par les officiers d'état civil de l'Église établie, mais les demandeurs n'ont plus besoin de contacter l'Église établie, ni d'être pratiquants.

### **Autres**

- Le Code pénal a été modifié à plusieurs reprises :
  - En 2012, à des fins d'alignement avec la Directive du Parlement et du Conseil européens concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes;
  - En 2013, afin d'augmenter la peine maximale encourue pour avoir forcé quelqu'un à contracter un mariage religieux dépourvu d'effet juridique – la peine maximale a ainsi été portée de deux à quatre ans d'emprisonnement, ce qui correspond à la peine maximale applicable pour avoir forcé quelqu'un à contracter un mariage juridiquement contraignant;

- En 2014, aux fins de l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Un Fonds pour les victimes a été créé en 2014, afin de financer des projets et activités de recherche concernant les victimes et groupes de victimes de crimes et d'accidents de la route, ainsi que l'aide à ces victimes.
- La loi d'application des peines a été modifiée en 2012 afin de favoriser une diminution du nombre de décisions administratives interdisant à des détenus de s'associer à d'autres détenus. Le nombre de ces décisions a ainsi été ramené de 741 en 2011 à 514 en 2014.
- Plusieurs initiatives législatives et administratives ont été mises en œuvre de manière à renforcer les alternatives à l'application des peines d'emprisonnement, ce qui contribue globalement à améliorer la réinsertion des condamnés dans la société.
- En 2014, un comité d'experts des droits de l'homme a remis son rapport sur plusieurs aspects touchant aux droits de l'homme, qui a ensuite fait l'objet d'une consultation publique. À l'issue de cette consultation, le Gouvernement a décidé de ne pas incorporer un certain nombre de conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans le droit danois car cette incorporation risquait d'avoir pour effet de transférer une partie des attributions législatives du Parlement aux tribunaux. Le Gouvernement a estimé qu'il était important que la responsabilité de veiller à ce que le Danemark se conforme à ses obligations internationales reste entre les mains des représentants élus. Le Gouvernement a en outre décidé de ne pas adhérer au Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, dans la mesure où cela risquait de se traduire par un transfert des compétences du pouvoir législatif aux tribunaux et, en dernier recours, à la Cour européenne des droits de l'homme, s'agissant de déterminer ce qui pouvait constituer un fondement légitime pour accorder un traitement différencié.

5. Depuis le premier examen, le Danemark a signé ou ratifié **les conventions internationales ci-après** :

- En septembre 2014, le Danemark a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées;
- En mai 2015, le Danemark a décidé de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant;
- En avril 2014, le Danemark a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;
- En juin 2013, le Danemark a signé le Traité de Marrakech, qui vise à garantir l'égalité d'accès aux livres et livres audio aux personnes aveugles ou malvoyantes.

### **III. Faits nouveaux survenus depuis le premier examen du Danemark, en particulier en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme**

#### **Enfants**

6. Depuis le premier examen en 2011, le Danemark a travaillé sans relâche à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. À cet égard, il a pris plusieurs initiatives, à savoir notamment :

- Le Gouvernement a accordé une grande attention à la qualité de la prise en charge dans les établissements de placement et les familles d'accueil. En 2014, il a mis en œuvre une réforme globale visant à renforcer et harmoniser les normes en la matière. La loi exige désormais que l'autorité de contrôle remplisse une fonction d'écoute qui permet au personnel, aux résidents ou aux parents de résidents de signaler des faits préoccupants au sujet de l'établissement, sous couvert d'anonymat;
- De même, en 2014, une loi sur l'accompagnement précoce des enfants vulnérables est entrée en vigueur. Cette loi souligne l'importance d'un tel accompagnement dans une optique de prévention. Un certain nombre d'initiatives ont été prises dans ce cadre, visant à : i) renforcer l'aptitude des parents particulièrement vulnérables à remplir leur rôle; ii) favoriser la coopération entre les municipalités et les ONG, par exemple en ce qui concerne les activités de conseil, les groupes d'entraide et les thérapies pour les enfants et les jeunes vulnérables; iii) améliorer la prise en charge des enfants vulnérables dans les crèches et garderies; et iv) encourager la participation aux activités récréatives (sports, activités musicales, scoutisme) dans le cadre des mesures de prévention mises en place par les municipalités;
- En 2013, le Gouvernement a créé un comité d'experts qu'il a chargé de revoir la législation relative aux mesures coercitives à l'encontre des enfants et des jeunes placés dans des centres spécialisés. Ce comité avait pour mission de rédiger un rapport sur les problèmes que posaient ces mesures et de faire des propositions en vue d'un nouveau cadre réglementaire qui protège l'intégrité des enfants et garantisse le respect de leurs droits. Le Comité a remis son rapport au Gouvernement en 2015. Ce dernier doit encore se prononcer sur les initiatives nécessaires pour garantir les droits des enfants et des jeunes placés dans des structures spécialisées;
- En 2013, un projet a été lancé pour aider les municipalités à renforcer les dispositifs de signalement des cas de mauvais traitements et à remédier à ces problèmes. Il s'agissait de faire mieux prendre conscience aux enfants, et aux professionnels, que les enfants ont le droit d'être protégés contre les sévices, et de leur indiquer les moyens de se faire aider, tout en menant des initiatives destinées à assurer une prise en charge et un accompagnement professionnels des victimes;
- En 2014, les établissements d'enseignement public danois ont fait l'objet d'une réforme, visant notamment à faire en sorte que les origines sociales influent moins sur les résultats scolaires, à améliorer le bien-être des enfants à l'école et à réduire le harcèlement en milieu scolaire. Cette réforme définit un nouveau cadre qui permet d'offrir un enseignement différencié. En vertu des principes communs qui guident la loi sur l'école publique, les établissements scolaires sont tenus de dispenser aux élèves un enseignement portant sur les droits de l'enfant, notamment le droit à la protection contre les agressions physiques, psychologiques et numériques, conformément à la Convention relative aux droits

de l'enfant. La Déclaration universelle des droits de l'homme figure toujours parmi les enseignements obligatoires dans les cours d'histoire à l'école élémentaire mais elle est abordée à partir d'exemples concrets et à la lumière de conventions plus récentes telles que la Convention relative aux droits de l'enfant. Enfin, autre changement majeur, les élèves qui ont des besoins spéciaux sont désormais intégrés dans le système scolaire ordinaire, conformément à la Déclaration de Salamanque sur l'éducation et les besoins spéciaux.

### **Personnes vulnérables/personnes handicapées**

7. Le Plan d'action de 2013 relatif à la politique en faveur des personnes handicapées prévoit un certain nombre de stratégies et d'objectifs à long terme ainsi que plusieurs initiatives à court terme. Ce plan contribue à la définition des priorités politiques et économiques dans les différents domaines d'intervention et offre un cadre pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il s'agit globalement d'assurer la participation et l'inclusion dans la communauté de toutes les personnes handicapées. Un certain nombre d'initiatives visent à renforcer la citoyenneté et à promouvoir la participation sur un pied d'égalité à la vie communautaire.

8. En 2015, des cours axés sur l'autonomisation des adultes présentant un handicap mental sont organisés par les régions et les municipalités. Ces cours offriront aux intéressés de meilleures chances de connaître leurs droits et d'en faire usage, de prendre des décisions pour eux-mêmes et d'exercer leur citoyenneté. La formation comporte quatre volets : 1) Droits individuels et possibilité de prendre des décisions par soi-même; 2) Communication et dialogue et possibilité de prendre des décisions avec d'autres; 3) Communautés existant au sein de la société et possibilité d'y participer; et 4) Processus démocratiques et possibilité d'avoir une influence.

9. En 2014, le Gouvernement a présenté un plan d'action global à long terme pour le développement et l'élargissement futurs des services aux personnes atteintes de troubles mentaux. Les patients psychiatriques doivent se voir accorder la même attention, avoir les mêmes droits et bénéficier des mêmes traitements et services de réadaptation de haute qualité que les patients souffrant de maladies physiques. Les objectifs sont principalement de réduire les listes d'attente et de créer les conditions nécessaires pour diminuer le recours à des mesures de coercition. Les résultats du plan d'action feront l'objet d'un suivi. Le Gouvernement envisage actuellement une révision de la législation pertinente en vue de promouvoir encore davantage les droits des personnes atteintes de troubles mentaux.

10. Le Parlement a adopté en 2015 une loi portant modification de la loi sur les soins psychiatriques dans le but de mieux protéger les droits des patients atteints de troubles mentaux qui sont placés en détention ou soumis à des mesures coercitives. Cette loi contient des dispositions précisant le statut juridique des mineurs admis en soins psychiatriques et prévoit d'obtenir du patient des indications préalables concernant son traitement lors de l'entretien d'accueil. Les personnes âgées de 15 à 17 ans qui refusent un traitement sont désormais couvertes par les dispositions concernant l'usage de la contrainte en psychiatrie et les garanties relatives aux procédures. En outre, l'obligation de signaler les interventions menées sur des mineurs de moins de 15 ans, qu'elles soient ou non effectuées avec l'accord parental, est désormais inscrite dans cette loi.

11. En 2013, le Gouvernement a présenté un certain nombre d'initiatives visant à recenser et prévenir les formes de discrimination fondées sur l'origine ethnique ainsi que sur le handicap dans le monde du travail et dans la société dans son ensemble.

### Réfugiés et immigrants

12. De nouvelles règles sur le regroupement familial au bénéfice des enfants sont entrées en vigueur en 2012. Ces règles impliquent notamment que l'aptitude de l'enfant à bien s'intégrer dans la société danoise ne soit pas retenue comme critère pour le regroupement familial dans le cas des enfants âgés de moins de huit ans. L'intérêt supérieur de l'enfant est toujours pris en compte au moment de la décision relative à l'autorisation du regroupement familial.

13. Une modification de la loi sur les étrangers concernant les règles relatives à la révocation des permis de séjour, délivrés au titre du regroupement familial, est entrée en vigueur en 2013. Les permis de séjour à durée limitée obtenus sur la base du mariage seront en général révoqués si les époux ne vivent plus ensemble. Toutefois, le fait qu'un mariage ait été dissous pour cause de violence familiale sera pris en considération et ce, indépendamment du temps que le conjoint étranger a passé au Danemark. Seront également pris en compte les liens de l'intéressé avec la société danoise.

14. Une autre modification de la loi sur les étrangers concernant les règles relatives à la révocation des permis de séjour, délivrés au titre du regroupement familial, est entrée en vigueur en 2014. Cette modification vise à assurer qu'une personne étrangère vivant au Danemark ne perde pas son permis de séjour en cas de décès de son conjoint résidant au Danemark. Pour être autorisé à rester au Danemark, le conjoint étranger doit avoir fait des efforts pour s'intégrer dans la société danoise. À titre secondaire, cette règle vaut également pour les enfants de ces personnes.

15. En 2015, une modification à la loi sur les étrangers a mis en place un nouveau régime de protection subsidiaire temporaire pour les réfugiés ayant droit à l'asile en raison de la situation générale dans leur pays d'origine. Conformément à la décision rendue dans l'affaire *Sufi et Elmi c. Royaume-Uni*, le permis de séjour est accordé pour une durée initiale d'un an, durée qui peut être prolongée de deux ans si l'étranger a encore besoin d'une protection. En raison du caractère temporaire de la protection, il n'est pas possible pour un étranger titulaire d'un permis de séjour délivré à ce titre d'obtenir dans un premier temps le regroupement familial, sauf s'il voit son permis de séjour prolongé après un an. Des exceptions peuvent être faites dans certaines circonstances, notamment lorsque les obligations internationales du Danemark l'exigent. Les autorités d'immigration procéderont à une évaluation au cas par cas, en veillant au respect de ces obligations, y compris la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces règles ne sont pas applicables aux étrangers qui ont obtenu un permis de séjour conformément à la Convention relative au statut des réfugiés.

16. La modification susmentionnée à la loi sur les étrangers a en outre introduit une nouvelle section analogue à l'article 33 2) a) de la Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil concernant l'irrecevabilité des demandes d'asile dans les cas où l'étranger a déjà obtenu une protection dans un autre pays partie au Règlement de Dublin.

### Égalité des sexes

17. Un plan d'action annuel pour l'égalité des sexes expose les activités que le Gouvernement entend mener en faveur de l'égalité des sexes au cours de l'année à venir et présente également les résultats des efforts accomplis l'année précédente. En 2015, l'accent sera mis sur la lutte contre le sexisme ordinaire, le harcèlement, le contrôle social, la violence familiale et la traite.

18. Plusieurs initiatives ont été menées ou lancées en 2014 afin de promouvoir l'égalité des sexes et les droits fondamentaux. Ces initiatives étaient notamment les suivantes : i) une campagne sur les droits ciblant les femmes des groupes ethniques

minoritaires au Danemark et les informant de leurs droits en vertu du droit de la famille; ii) une enquête sur les conditions de vie des LGBT; iii) une campagne d'information à l'échelle nationale sur la traite des personnes. Un nouveau plan quadriennal de lutte contre la traite des personnes pour la période 2015-2018 a été lancé en 2015; ses principaux volets sont la prévention, l'identification, l'aide aux victimes, les poursuites à l'encontre des organisateurs de la traite, ainsi que les partenariats et la coordination.

#### **Autres**

19. Une enquête sur les crimes motivés par la haine ou fondés sur des préjugés a été mise en chantier. Cette enquête couvre un large éventail d'infractions motivées par des préjugés, notamment les infractions fondées sur l'orientation sexuelle, la race, la religion, l'orientation politique, le handicap et la marginalisation sociale. Un certain nombre d'indicateurs clefs seront établis et permettront au Gouvernement d'avoir un point de référence pour continuer à suivre l'évolution de ces infractions au Danemark. Les résultats de cette enquête sont attendus pour l'automne 2015.

20. En 2015, dans son rapport annuel concernant la pratique de la détention avant jugement, le Procureur général a conclu que le nombre d'isolements cellulaires pendant la détention avant jugement avait baissé drastiquement, passant de 553 en 2001 (l'année du premier rapport annuel du Procureur général) à 36 en 2014. En outre, entre 2009 et 2014, seule une personne de moins de 18 ans avait été placée en isolement cellulaire pendant la détention avant jugement.

#### **IV. Faits nouveaux depuis le premier examen du Danemark – Mise en œuvre des recommandations acceptées par le Danemark**

21. Au cours des quatre dernières années, le Danemark s'est attaché à mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de son premier examen. On trouvera ci-après un aperçu des faits nouveaux intervenus depuis lors, essentiellement depuis le rapport à mi-parcours de 2014.

22. Le Danemark s'efforce en permanence de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de protéger et garantir les droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration des politiques et des lois, en adoptant à cet effet des normes exigeantes. C'est pourquoi toutes les considérations relatives à l'élaboration d'une nouvelle législation s'inscrivent dans le cadre des obligations du Danemark en matière de droits de l'homme, qui déterminent donc les options dans ce domaine. Les directives du Ministère de la justice concernant l'examen de la législation prévoient que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Danemark a ratifiés doivent être pris en considération lors de l'élaboration de la législation. En 2015, le Ministère de la justice a souligné, dans sa lettre officielle annuelle relative aux questions législatives adressée à tous les ministères, que si un projet de loi concernait des dispositions essentielles de la Convention européenne des droits de l'homme, ce projet devait prendre en compte lesdites dispositions (**recommandation 27**).

23. Une modification apportée au Code pénal, érigeant en infraction le fait, pour une personne, de se rendre complice de l'acte consistant à amener un mineur de moins de 18 ans à avoir des rapports sexuels avec un client moyennant paiement ou promesse de paiement, est entrée en vigueur en juillet 2013. En outre, les actes de proxénétisme et de traite des personnes aux fins d'exploitation par la prostitution ont également été criminalisés (**recommandations 90 et 91**).

24. Le Centre national danois sur la cybercriminalité, créé en mai 2014, dispose d'une section entière chargée de la lutte contre la possession et la diffusion de contenus à caractère pédopornographique. Cette section aide la police danoise à engager des poursuites concernant les affaires liées à des contenus à caractère pédopornographique et collabore aussi à l'identification des victimes sur la base de tels contenus. Les résultats des activités relatives à l'identification des victimes sont souvent partagés avec des partenaires internationaux, notamment Interpol et Europol (**recommandation 94**).

25. Les enfants ayant des besoins particuliers qui résident légalement au Danemark ont le droit de bénéficier d'un soutien et d'une protection en vertu de la loi sur les services sociaux. Cela inclut les enfants à risque et les enfants victimes de sévices sexuels, de mauvais traitements ou d'exploitation. Cinq « Foyers pour enfants », desservant les différentes municipalités danoises, ont été créés afin d'offrir un traitement spécialisé aux enfants ayant subi des sévices. Ces foyers regroupent des services sociaux, thérapeutiques, médicaux ainsi que des services de police pour faire en sorte que les enfants victimes de violence bénéficient d'une aide coordonnée et professionnelle dans un environnement adapté à leurs besoins.

26. En 2014, le Parlement a adopté un projet de loi sur la formation professionnelle instituant une nouvelle formation complémentaire de deux ans. Cette formation est destinée aux personnes de moins de 25 ans n'ayant pas les qualifications nécessaires pour suivre des cours de l'enseignement professionnel ou secondaire du deuxième cycle, et permet d'améliorer l'employabilité et le niveau de formation des jeunes à risque. Cette formation devrait bénéficier aux groupes vulnérables qui sont aujourd'hui plus exposés au risque de décrochage scolaire, notamment les élèves appartenant à des minorités ethniques (**recommandation 112**).

27. En 2012, le Procureur général a lancé plusieurs initiatives visant à limiter le recours à la détention prolongée avant jugement (détention avant jugement de trois mois ou plus). En conséquence, le nombre de personnes en détention prolongée avant jugement a diminué, passant de 1 764 en 2010 à 1 385 en 2014, et, pendant la même période, la durée moyenne des détentions prolongées avant jugement est passée de 6,8 mois à 5,9 mois (**recommandation 98**).

28. En 2014, le Procureur général a fait procéder à une révision des directives destinées aux services policiers et judiciaires concernant le traitement des affaires de crimes motivés par la haine. La révision porte notamment sur l'inclusion de nouveaux paragraphes destinés spécifiquement à la police et qui détaillent les éléments auxquels les officiers de police doivent être attentifs lorsqu'ils enquêtent sur les crimes motivés par la haine. Des paragraphes relatifs à la liberté d'expression en rapport avec les discours de haine ont été ajoutés aux directives. Les directives révisées ont été publiées en 2015. En outre, la jurisprudence relative aux violations de l'article 266 b) du Code pénal est disponible sur l'Intranet et sur le site Web du ministère public (Anklagernet et [www.anklagemyndigheden.dk](http://www.anklagemyndigheden.dk)) (**recommandations 37, 58, 96 et 101**).

29. Les demandes d'asile rejetées sont automatiquement portées devant la Commission de recours des réfugiés. La Commission est un organe quasi judiciaire dont les membres sont indépendants et ne peuvent solliciter ni accepter de directives de quiconque, y compris de l'autorité ou de l'organisation les ayant recrutés ou nommés. Cette Commission est considérée comme une juridiction au sens de l'article 39 de la Directive 2005/85/CE du Conseil européen relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres, article qui a trait au droit des demandeurs d'asile de faire examiner leur dossier par une cour ou un tribunal. Les affaires relatives aux demandes d'asile sont entendues par un Conseil composé de cinq membres. Le président doit être un juge nommé. Le

Gouvernement estime que les décisions finales rendues par le Conseil satisfont aux exigences qu'implique le droit à un procès équitable (**recommandation 61**).

30. Le Danemark considère les mineurs non accompagnés comme des personnes vulnérables, et la loi sur les étrangers prévoit qu'un représentant personnel doit être désigné pour chaque enfant non accompagné qui demande l'asile ou le droit de séjourner au Danemark sans autorisation. Les pouvoirs et les obligations d'un représentant personnel sont semblables à ceux d'un tuteur légal. Le représentant soutient et prend en charge le mineur pour ce qui a trait aux questions personnelles et il assiste aux entretiens et aux autres réunions avec les autorités concernant la demande d'asile (**partie 2 de la recommandation 119**).

31. Le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (2015-2018) vise à intensifier les activités entreprises dans le cadre des plans d'action précédents. Pour sensibiliser la population à cette question, le Centre contre la traite des êtres humains a dispensé une formation approfondie destinée aux travailleurs de proximité et aux travailleurs sociaux, en coopération étroite avec les grandes municipalités, les organisations sociales gouvernementales et non gouvernementales, les syndicats, la police, le Service danois de l'administration pénitentiaire et de la probation, le Service de l'immigration et les centres pour demandeurs d'asile. La campagne « Stop à la traite des personnes » a mis essentiellement l'accent sur la sensibilisation aux questions liées à la traite aux fins de prostitution ou de travail forcé. La protection des enfants bénéficie d'une attention accrue (**recommandations 87, 90, 94 et 95**).

32. Bien qu'il soit trop tôt pour rendre compte des résultats directs de la stratégie nationale de lutte contre les conflits liés à l'honneur, certaines évolutions positives ont été observées (**recommandation 43**).

33. Le quatrième plan d'action national contre la violence dans la famille et les relations intimes (2014-2017) est entré en vigueur en 2014 (**recommandation 86**). Ce plan d'action vise à faire mieux connaître les différentes formes de violence, y compris la violence à l'égard des hommes dans la famille, à intensifier les mesures en amont à l'intention des jeunes, et à favoriser la prise de conscience et le débat sur les conséquences de la violence dans les relations intimes.

34. Depuis 2015, une nouvelle permanence téléphonique nationale destinée à toutes les victimes de violence familiale a été mise en place. Ce dispositif est complété par un service de conseil sur les questions juridiques et la protection sociale. Depuis 2015, les municipalités ont l'obligation d'offrir des services de conseil à toutes les femmes qui séjournent dans un refuge pour femmes battues. Ces services portent notamment sur le logement, les questions financières et l'emploi, le but étant d'aider les femmes à se construire une nouvelle vie exempte de violence (**recommandation 45**).

35. La police utilise un nouvel outil d'évaluation des risques dans les affaires de harcèlement (**recommandation 83**). En outre, une initiative visant à aider les victimes de harcèlement par leur partenaire sera lancée en 2015, parallèlement au lancement d'un appel d'offres pour deux projets pilotes portant sur des hébergements temporaires destinés, dans l'un des deux cas, aux hommes auteurs de violence familiale et, dans l'autre, aux hommes victimes de violence familiale.

36. En ce qui concerne les mesures visant à encourager une forte présence des femmes sur le marché du travail et en particulier dans la prise des décisions (**recommandation 85**), les premières données reflétant l'impact de la législation sur le nombre de femmes occupant des postes d'encadrement *dans le secteur privé* et *dans le secteur public* ont été publiées en 2014.

37. Les données enregistrées par le Service danois d'information sur le secteur entrepreneurial montrent que le pourcentage de femmes siégeant au conseil

d'administration de grandes sociétés cotées du secteur privé est passé de 11 % en 2005 à 19 % en 2015.

38. Lors des négociations relatives au projet de loi instituant l'Autorité danoise chargée des plaintes contre la police, il a été convenu que le nouveau système devrait être évalué trois années après sa mise en place, soit en 2015. En 2014, cet organe a autorisé la faculté de droit de l'Université de Copenhague à évaluer ses activités. Selon l'Autorité, cette évaluation devrait être terminée au début de 2017. On se reportera également à la réponse fournie par le Danemark en 2014 (**recommandations 75, 77 et 78**).

39. Dans une lettre du 30 octobre 2014, le Ministre de la justice a demandé à la police nationale de faire en sorte, dans les meilleurs délais, que tous les uniformes des policiers portent des numéros d'identification individuels. La police nationale a lancé un appel d'offres pour la production de ces matricules. Les premiers devraient être introduits en février 2016. On se reportera également à la réponse fournie par le Danemark en 2014 (**recommandation 76**).

40. Le Procureur général surveille toujours de près le recours à la détention avant jugement et présente des rapports annuels à ce sujet. Il n'existe pas actuellement de problèmes de surpopulation dans les prisons (**recommandation 101**).

41. En 2015, un groupe de travail désigné par l'administration judiciaire danoise a émis des recommandations relatives au contenu et à la structure d'une base de données publique sur la jurisprudence. La création de cette base de données se fera parallèlement à la mise au point d'un nouveau système pour les affaires civiles examinées par les tribunaux danois qui devrait être lancé à partir de 2016 (**recommandation 97**).

## **V. Succès obtenus, pratiques optimales et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Danemark**

42. La situation des droits de l'homme au Danemark est régulièrement évoquée au cours des débats publics organisés tant par le Gouvernement que par toute la société civile, y compris lors de « l'Assemblée du peuple », qui se tient chaque année pendant quatre jours à l'occasion de la pause estivale du Parlement et qui permet aux députés de participer à un « festival politique » et de dialoguer directement avec la population. Différents programmes de haute qualité de la Société publique danoise de radiodiffusion sont aussi consacrés à des questions transversales touchant aux droits de l'homme, telles que l'immigration, l'éducation et la discrimination, pour n'en citer que quelques-unes.

43. Plusieurs réunions publiques ont été organisées en coopération avec l'Institut danois des droits de l'homme tout au long du processus de consultations mené en vue de l'établissement du présent rapport et ont permis au grand public de donner son point de vue sur la situation des droits de l'homme au Danemark. Diverses questions ont été soulevées, qui avaient notamment trait aux problèmes d'accessibilité que rencontrent les personnes handicapées de manière générale mais aussi dans le cyberspace, à la discrimination fondée sur l'origine ethnique et à la discrimination à l'égard des jeunes femmes, en particulier dans le marché du travail, à la surveillance numérique et à la durée excessive de la détention provisoire. Deux questions ayant trait aux enfants ont été très souvent évoquées : le droit de garde et les enfants ayant un handicap mental (autisme ou autre). Les participants ont signalé des discordances entre la législation et son application au niveau local. Ces consultations ont permis de

recueillir des renseignements précieux pour l'élaboration du rapport et, plus généralement, pour l'action du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme.

44. L'administration d'État (Statsforvaltningen) est une autorité publique qui intervient dans les domaines où l'on juge bénéfique que l'administration et les relations entre les autorités et les citoyens s'effectuent à l'échelle locale. Dans le cadre des activités menées pour améliorer la qualité des services offerts en matière de droit de la famille, l'administration d'État a entrepris de mettre au point des mécanismes de règlement des différends entre parents relatifs aux droits de visite et de garde. Ainsi :

- En 2014, l'administration d'État a créé une ligne téléphonique pour les enfants – Ligne des enfants du divorce. L'objectif est de permettre aux enfants d'avoir un accès direct à des conseils et à un soutien adaptés prodigués par un conseiller de l'administration d'État, qui peut les accompagner, les guider et les rassurer sur de nombreuses questions et sujets de préoccupation communs aux enfants de parents divorcés;
- L'administration d'État participe à un projet pilote réalisé par l'organisation non gouvernementale Børns Vilkår (Protection de l'enfance) qui a pour objet d'accompagner les enfants lors de l'entretien avec les agents de l'État dans le cadre d'affaires relatives au droit de visite ou de garde;
- Après leur entretien avec les agents de l'État dans les affaires relatives au droit de visite ou de garde, les enfants dont les souhaits n'ont pas été intégralement pris en compte par la décision rendue peuvent bénéficier d'un suivi psychologique auprès d'un spécialiste de l'enfance.

45. Le Gouvernement a lancé un programme expérimental afin d'examiner les effets des différents modules d'enseignement visant à entretenir ou à renforcer la langue maternelle des élèves issus des minorités. Une fois que les informations se rapportant à la période 2014-2016 auront été recueillies, le Gouvernement déterminera comment les exploiter pour faire en sorte que la maîtrise de la langue maternelle des élèves issus des minorités devienne un atout scolaire.

46. En 2014, le Ministère de l'éducation et le Ministère des affaires étrangères ont décidé de constituer une équipe de « conseillers internationaux » chargés de conseiller les établissements scolaires sur la façon d'intégrer des questions telles que les droits de l'enfant, la citoyenneté mondiale et l'éducation pour le développement durable dans les programmes scolaires. Soucieux d'aider les enseignants en leur montrant comment leurs cours pourraient traiter de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, le Ministère de l'éducation coopère avec l'Institut danois des droits de l'homme pour élaborer des modules d'enseignement type, des exemples d'activités pédagogiques et d'autres matériels appropriés concernant l'inclusion des droits de l'homme dans l'enseignement obligatoire.

47. Pour garantir le droit à l'éducation de tout enfant placé dans une structure de soins alternatifs située dans une municipalité autre que celle où il résidait antérieurement, les deux municipalités concernées doivent coopérer pour assurer l'instruction de l'enfant. Ce dernier doit recevoir une offre éducative dans un délai de trois semaines et, dans l'intervalle, suivre un enseignement individuel, à moins que son ancienne municipalité de résidence puisse approuver une autre offre éducative.

48. Le Comité interministériel pour les personnes handicapées (*Ministeriernes Handicapudvalg*) sert de cadre pour le traitement de problèmes transversaux, l'établissement de réseaux et l'échange de connaissances sur les politiques actuelles en matière de handicap, notamment la poursuite de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Comité mène un dialogue permanent

avec les parties prenantes et les acteurs de la société civile sur les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées qui concernent le Danemark.

49. Tout électeur peut demander de l'aide pour voter. La législation électorale danoise prévoit que deux superviseurs de bureaux de vote ou électeurs désignés peuvent fournir une assistance pour le vote ou que l'électeur peut se faire assister de la personne de son choix. En tout état de cause, l'aide doit toujours être supervisée par au moins un responsable électoral impartial l'objectif étant de veiller à ce qu'elle n'expose pas l'électeur à des influences indésirables et que le public garde confiance dans la neutralité du processus électoral. L'électeur qui a besoin d'assistance pour sélectionner un bulletin de vote doit être en mesure d'indiquer lui-même clairement à ceux qui l'assistent le parti ou le candidat de son choix. Il convient de noter que les responsables électoraux sont soumis à un devoir strict de confidentialité à l'égard du suffrage. La violation du secret du scrutin est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre mois.

50. Différents principes directeurs et manuels conçus pour sensibiliser le monde de l'entreprise aux droits de l'homme ont été élaborés, dont notamment :

- Un plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (publié en 2014);
- Un manuel sur la gestion stratégique de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les petites et moyennes entreprises(PME) (publié en 2015);
- Un guide à l'intention des PME sur le respect des principes directeurs internationaux relatifs à la responsabilité sociale des entreprises dans la chaîne d'approvisionnement (dont la dernière mise à jour a été effectuée en 2014);
- Un guide sur la RSE et les Principes directeurs relatifs à la RSE destiné aux adjudicateurs pour les appels d'offres et les marchés publics (publié en 2013).

## **VI. Projets visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Danemark**

51. Les programmes éducatifs spéciaux élaborés par les municipalités pour permettre aux enfants ayant des besoins particuliers de suivre une scolarité dans les écoles élémentaires feront l'objet d'un examen au cours des quatre prochaines années afin d'évaluer les résultats, le bien-être et l'épanouissement des élèves concernés. Les premières données devraient être disponibles en 2016. Elles fourniront des informations sur les pratiques pédagogiques à l'intention des élèves ayant des besoins particuliers et permettront d'améliorer la qualité des enseignements dispensés.

52. Une expérience menée sur quatre ans avec des unités psychiatriques ne recourant pas à la contrainte a débuté en 2014 et devrait s'achever en 2017. Une équipe spéciale suivra l'évolution de la situation en général dans le milieu psychiatrique, y compris le respect de l'objectif visant à réduire de moitié le recours aux mesures de contrainte.

53. La Police nationale danoise a décidé d'intensifier ses efforts de lutte contre les crimes de haine. Un nouveau système de surveillance devrait être mis en place dans le cadre de ces efforts et la Police nationale danoise entend entamer un dialogue avec toute une série de groupes de la société civile afin d'établir une coopération plus étroite avec ces derniers et de recueillir leurs suggestions sur les mesures à prendre pour lutter contre les crimes de haine.

54. Toutes les autorités danoises chargées de l'application des lois et de la justice ont accès à une liste de quelque 1 700 interprètes indépendants, représentant un large éventail de langues, y compris celles parlées par de petits groupes linguistiques et par

les réfugiés et immigrants installés dans le pays. Cette liste est en cours de révision. Pour garantir l'excellence des services d'interprétation, un comité comptant des représentants des autorités danoises chargées de l'application de la loi et de la justice s'emploie à actualiser les informations sur la formation et les compétences des interprètes figurant sur cette liste. Le Comité envisage également de prendre de nouvelles mesures afin que la formation des interprètes soit davantage axée sur le droit et la justice et qu'ils soient incités à améliorer leurs compétences techniques dans ces domaines. De plus, le Comité envisage de créer un système d'agrément officiel des interprètes inscrits sur la liste. Il étudie aussi la possibilité d'utiliser plus souplement le vivier des interprètes, en recourant par exemple aux services de vidéoconférence, de façon à ce que les services d'interprètes qui sont majoritairement concentrés dans les grands centres urbains soient davantage accessibles, y compris depuis les zones reculées du pays.

55. Le placement en cellule disciplinaire est une mesure qui ne peut être prise qu'à l'égard des détenus ayant commis certaines infractions spécifiques, telles que les tentatives d'évasion, les actes de violence contre des codétenus ou le personnel, la contrebande d'alcool, de drogues ou d'armes dans l'enceinte pénitentiaire, et d'autres exactions menaçant l'ordre ou la sécurité au sein de l'établissement. La durée d'application de cette mesure disciplinaire doit être proportionnée à la nature et à la gravité de l'infraction commise et ne peut pas excéder quatre semaines. La décision de placer un individu en cellule disciplinaire pendant plus de quatorze jours n'est prise par le Service danois de l'administration pénitentiaire et de la probation qu'à titre exceptionnel. On a cependant noté depuis 2001 une nette hausse du placement en cellule disciplinaire : cette mesure a été employée 3 044 fois en 2011, avant de reculer légèrement dans les années suivantes pour atteindre le chiffre de 2 867 en 2014. Les autorités s'emploient à réduire le recours à cette mesure disciplinaire, en particulier à l'égard de mineurs. En octobre 2014, le Service danois de l'administration pénitentiaire et de la probation a enjoint aux établissements pénitentiaires de faire preuve de retenue avant de placer des mineurs en cellule disciplinaire. Il les a en outre priés de se demander systématiquement, pour évaluer le bien-fondé de cette mesure, si le fait de l'assortir d'un sursis suffirait à atteindre l'objectif recherché. Le Service danois de l'administration pénitentiaire et de la probation est conscient des répercussions néfastes que peut avoir le placement à l'isolement cellulaire. En 2012, un groupe de travail a été établi dans le but de réduire cette pratique. Il a été dissous en 2014 mais les travaux se poursuivent, dans le cadre d'un partenariat entre les différentes antennes régionales du Service danois de l'administration pénitentiaire et de la probation et le Département de l'administration pénitentiaire et de la probation. Les autorités danoises étudient notamment les différents moyens de réduire le recours aux cellules disciplinaires.

## **VII. Contribution du Gouvernement du Groenland**

### **Conseil groenlandais des droits de l'homme**

56. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Conseil groenlandais des droits de l'homme a été établi en application de la loi n<sup>o</sup> 23 adoptée par l'Inatsisartut (Parlement) le 3 décembre 2012. Cette instance a pour mandat de promouvoir et protéger les droits de l'homme au Groenland et de contribuer à l'amélioration des connaissances et des compétences en la matière. Sa composition reflète les vues de la société civile concernant spécifiquement les droits de l'homme. Le Conseil coopère avec l'Institut danois des droits de l'homme, dont le mandat a été élargi au Groenland.

### **Commission de réconciliation**

57. La Commission de réconciliation a été créée afin que la population groenlandaise s'implique dans la démarche de réconciliation. Elle a lancé différentes actions pour mettre au jour les difficultés culturelles et sociales qui tiennent à l'héritage colonial et sont aujourd'hui sources de tensions. La Commission organise actuellement toute une série de réunions publiques dans différentes localités et recueille les récits de résidents groenlandais. Elle achèvera ses travaux d'ici fin 2017 et présentera dans un rapport final ses recommandations et conclusions.

### **Les « sans-père aux yeux de la loi »**

58. Jusqu'en 1963 (jusqu'en 1974 dans le Nord et l'Est du Groenland), la législation groenlandaise ne comprenait pas de règles relatives à la paternité des enfants nés hors mariage, empêchant de ce fait ces derniers d'hériter de leur père. L'expression « sans-père aux yeux de la loi » est utilisée en référence à ces personnes. En 2014, le Parlement danois a adopté une loi pour améliorer le statut juridique de cette catégorie de personnes et leur permettre d'engager une procédure en recherche de paternité. Le lien de filiation paternel établi selon cette procédure produit les mêmes effets juridiques que la paternité ordinaire, y compris en matière de succession. En revanche, le lien de filiation paternel établi par ce biais ne permet pas de rouvrir les dossiers de succession clos. Concrètement, cela signifie qu'il n'est pas possible de rouvrir une affaire de succession conclue avant l'engagement d'une action en recherche de paternité.

59. Plusieurs Groenlandais « sans père aux yeux de la loi » se sont trouvés de ce fait en situation difficile pendant de nombreuses années. C'est pourquoi, lors de l'adoption de la loi relative aux « sans père aux yeux de la loi », le Parlement danois a demandé que des mesures soient prises en leur faveur, notamment pour déterminer les répercussions que cette situation avait eues sur leur vie et les aider à se réconcilier avec leur passé. Un groupe de travail conjoint associant les autorités groenlandaises et danoises a été constitué afin d'assurer le suivi de ces initiatives.

### **Consultation publique sur les droits de l'homme à Nuuk (Groenland)**

60. Le Gouvernement groenlandais, le Naalakkersuisut, le Conseil groenlandais des droits de l'homme et l'Institut danois des droits de l'homme ont organisé le 17 mars 2015 à Nuuk (Groenland) une consultation publique sur les droits de l'homme. Les principaux thèmes évoqués par les participants étaient les suivants :

- Contrôle insuffisant du système d'appel;
- Encombrement du système judiciaire;
- Manque d'informations et de conseils sur les droits de la personne.

### **Enfants et jeunes**

61. En 2012, le Gouvernement et le Parlement groenlandais ont appuyé la proposition tendant à lever la réserve géographique au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Ministère danois de la justice effectuera les démarches officielles en ce sens.

62. En 2015, le Parlement groenlandais, l'Inatsisartut, a approuvé une proposition du Gouvernement danois visant à étendre le champ d'application de la loi danoise relative à la responsabilité parentale au Groenland. Ce texte renforce les dispositions relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant et à la consultation des enfants dans les affaires de droits de garde et de visite. Il a également pour objet de garantir à la mère et au père des droits égaux en matière de droits de garde et de visite ainsi que le droit

de l'enfant de voir ses deux parents. En outre, il abolit les châtimens corporels infligés aux enfants au Groenland. Le Parlement danois devrait adopter la législation correspondante d'ici à 2016.

63. En 2012, au sein de la nouvelle Institution de défense des droits de l'enfant, un conseil de l'enfance a été créé et un porte-parole des enfants a été nommé. Ces trois instances sont indépendantes du pouvoir politique et reçoivent l'appui financier du Gouvernement groenlandais. Elles sont conjointement chargées de promouvoir les droits de l'enfant, d'améliorer les conditions de vie des enfants et de sensibiliser davantage la société groenlandaise à ces questions. Elles concourent, en outre, à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

64. UNICEF-Danemark et le Gouvernement groenlandais ont approuvé un projet débuté en 2011 et qui devrait s'achever en 2015, baptisé « Nakuusa », qui vise à donner aux enfants dans tout le Groenland les meilleures possibilités d'épanouissement et de développement, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et dans le respect de la culture groenlandaise.

#### **Personnes âgées**

65. Au Groenland, les personnes âgées ont créé une ONG appelée « Kattuffiat Utoqqat Nipaat » qui est un important partenaire des autorités locales et du Gouvernement pour toutes les initiatives relatives à cette catégorie de personnes.

#### **Personnes handicapées**

66. En 2009, le Gouvernement groenlandais a mis en place le Centre national d'information et d'orientation sur les handicaps, dont les services sont spécifiquement destinés aux personnes handicapées de langue groenlandaise et à leurs proches ainsi qu'aux professionnels et aux institutions concernés. Il existe au moins cinq ONG de défense des droits des personnes handicapées au Groenland.

67. En 2012, le Parlement groenlandais a décidé que le Groenland devait adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

#### **Analphabétisme**

68. Le Groenland ne compte aucun analphabète car tous les enfants d'âge scolaire vont à l'école. On estime toutefois que de 2 à 5 % de la population a des difficultés à lire, dont des problèmes de dyslexie. Le Parlement groenlandais a décidé de mener une enquête sur les difficultés de lecture des enfants dans le primaire et le secondaire.

#### **Interdiction de la discrimination fondée sur le sexe**

69. En 2013, le Parlement groenlandais a adopté la loi relative à l'égalité entre hommes et femmes, qui contient des dispositions interdisant la discrimination fondée sur le sexe.

70. En 2010, le Parlement groenlandais a demandé au Gouvernement danois d'élaborer un projet de loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe. En mai 2015, l'Inatsisartut (Parlement groenlandais) a approuvé une proposition du Gouvernement danois visant à ce que la législation danoise autorisant le mariage entre personnes de même sexe s'applique également au Groenland. Le Parlement danois devrait adopter la proposition en question d'ici à 2016 et autoriser ainsi la célébration de mariages entre personnes de même sexe au Groenland.

### **Centre des droits de l'homme**

71. En 2015, le Parlement a examiné une motion d'un membre de l'Inatsisartut portant sur la création d'un centre des droits de l'homme et d'un conseil de l'égalité. Le Parlement a décidé de se prononcer à ce sujet à sa session suivante. À l'automne 2015, il débattera d'une proposition du Gouvernement groenlandais tendant à examiner la loi parlementaire relative au Conseil groenlandais des droits de l'homme.

### **Femmes et égalité hommes-femmes**

72. La représentation égale des hommes et des femmes dans l'administration publique est activement encouragée. Actuellement, 3 des 9 ministres du Gouvernement et 13 des 31 membres du Parlement sont des femmes.

73. Outre la loi relative à l'égalité entre hommes et femmes mentionnée précédemment, la promotion de la représentation égale des hommes et des femmes dans les conseils de direction et les commissions constitue une obligation légale que les entreprises et les institutions publiques sont tenues de respecter.

### **Stratégie nationale et plan d'action contre la violence**

74. En 2013, le Parlement groenlandais a adopté la stratégie nationale et le plan d'action contre la violence 2014-2017, qui prévoit 31 mesures visant essentiellement à combattre la violence intrafamiliale, parmi lesquelles figurent notamment des réformes législatives, des campagnes de sensibilisation et des mesures de soutien psychosocial.

### **Code pénal/application de la loi**

75. En 2013, le système judiciaire a fait l'objet de réformes qui se sont traduites par la réduction du nombre des tribunaux de district et le relèvement du niveau d'études exigé des candidats à la fonction de juge de district. À la suite de cette réforme, les tribunaux ont connu des problèmes de recrutement qui ont engendré un accroissement considérable du nombre d'affaires en souffrance.

76. En 2014, plusieurs modifications ont été apportées à la loi relative à l'administration de la justice au Groenland. En vertu de ces modifications, les juges non encore titulaires des tribunaux danois peuvent être nommés juges de district au Groenland à titre temporaire.

77. Parmi les autres initiatives qui ont été prises, on peut citer le transfert de la plupart des affaires civiles des tribunaux de district au tribunal du Groenland (juridiction sise à Nuuk, compétente pour l'ensemble du territoire groenlandais et composée de juges non encore titulaires), qui a été considéré comme mieux à même de traiter les litiges civils. En outre, la possibilité de recourir largement aux services de juges de district auxiliaires et de nommer temporairement d'anciens juges de district a été prolongée.

78. Les initiatives décrites précédemment devraient contribuer à réduire l'arriéré d'affaires en attente de jugement et à stabiliser la charge de travail des tribunaux de district. Le système actuel doit être évalué en 2017 par un groupe de travail placé sous la houlette des tribunaux.

### **Audition par vidéo des témoins mineurs**

79. En 2002, une procédure prévoyant d'auditionner les témoins mineurs par vidéo dans les affaires de violences sexuelles infligées à des enfants a été lancée. Il s'agit en fait d'une procédure fondée sur les dispositions de la loi relative à l'administration de la justice au Danemark. En 2014, la loi relative à l'administration de la justice au Groenland a été modifiée afin que les enfants de moins de 12 ans puissent être

auditionnés par vidéo. Désormais, l'avocat de l'enfant doit être présent pendant l'audition de l'intéressé. Cette pratique est codifiée dans la loi depuis 2002.

#### **Détention provisoire/incarcération/détention**

80. Ces dernières années, le placement de condamnés groenlandais dans l'institution danoise d'Herstedvester, qui est administrée par des psychiatres, a été critiqué à de nombreuses reprises dans les médias ainsi que par le Comité contre la torture. Le principal problème tient au fait que la détention de Groenlandais au Danemark, c'est-à-dire à plusieurs milliers de kilomètres de distance de leur famille et de leur société, peut constituer une violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui consacre le droit au respect de la vie familiale. Si des condamnés groenlandais sont placés dans des centres de détention danois, c'est parce qu'il n'existe aucun établissement au Groenland adapté pour accueillir des personnes condamnées à une mesure d'internement de sécurité. En conséquence, en 2009, dans le cadre de la réforme judiciaire, le Parlement danois a décidé de construire une nouvelle prison à Nuuk qui pourra accueillir les détenus qui doivent actuellement être transférés au Danemark.

### **VIII. Contribution du Gouvernement féroïen**

81. Les Îles Féroé ont choisi d'être liées par les sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de l'ONU et, depuis 2004, elles s'emploient activement à soumettre des contributions aux rapports du Royaume du Danemark destinés aux organes conventionnels.

82. Le 27 mai 2015, dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le service des affaires étrangères du Cabinet du Premier Ministre des Féroé a organisé une consultation publique dans la capitale, Tórshavn, à laquelle l'Institut danois des droits de l'homme a participé. Cette consultation a été l'occasion pour les ONG et le grand public de donner leur point de vue sur la situation des droits de l'homme aux Îles Féroé. En outre, les Féroïens et les ONG ont été encouragés à envoyer leurs observations à une adresse électronique spécialement créée à cette fin. La présente contribution porte sur certaines des questions qui ont été soulevées lors des consultations avec les ONG et le public et sur les thèmes qui constituent des priorités pour le Gouvernement. En raison des limites à respecter pour ce qui est de la longueur des documents soumis à l'ONU, le Gouvernement des Féroé a dû restreindre la portée de sa contribution. Toutefois, les minutes de la consultation et les observations formulées ultérieurement peuvent être consultées sur le site Web du Cabinet du Premier Ministre à l'adresse suivante (en anglais) : <http://www.government.fo/>.

#### **Les Îles Féroé en bref**

83. Les Îles Féroé sont une nation autonome d'environ 49 000 habitants, qui font partie du Royaume du Danemark et sont dotées d'un parlement et d'un gouvernement démocratiquement élus<sup>1</sup>. Depuis l'adoption en 1948 de la loi sur l'autonomie, les organes publics féroïens sont compétents en matière législative et administrative pour la plupart des affaires intérieures. Dans les domaines qui sont du ressort des autorités féroïennes, le pouvoir législatif est exercé par le Parlement féroïen, tandis que le pouvoir administratif est exercé par le Gouvernement féroïen.

### Faits nouveaux intervenus depuis le premier EPU en 2010

84. Au cours du premier dialogue organisé dans le cadre de l'EPU en 2011, trois recommandations avaient été adressées aux Îles Féroé, qui avaient été exhortées à :

- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- Ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et assurer son application;
- Continuer de déployer des efforts pour combattre la violence contre les femmes et la violence intrafamiliale.

85. En mai 2013, le Parlement féroïen a adopté la résolution concernant l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les autorités féroïennes ont informé les autorités danoises qu'elles avaient adopté cet instrument et elles attendent désormais la levée de la réserve géographique concernant les Féroé.

86. Pour pouvoir être parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les Îles Féroé doivent être également parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les autorités féroïennes ont donc prié les autorités danoises de déterminer si des réformes législatives étaient nécessaires pour que les Féroé puissent remplir les obligations qui leur incomberaient en vertu du Protocole, étant donné qu'une partie de la législation pertinente relève de la compétence du Danemark. Les autorités danoises n'ont pas encore mené à terme les travaux entamés à cette fin.

87. En 2011, afin de prévenir et d'éliminer la violence intrafamiliale, le Gouvernement féroïen a adopté un plan d'action national relatif à la lutte contre la violence dans les relations de couple ou entre proches. Ce plan vise à venir en aide aux femmes et à toute personne victime de violence intrafamiliale. Portant sur une période de cinq ans et destiné à combattre la violence sous toutes ses formes – physique, psychologique, sexuelle, financière et matérielle, il prévoit 18 initiatives différentes regroupées sous quatre rubriques : 1) information et prévention; 2) assistance et soutien aux victimes; 3) initiatives visant certains groupes professionnels; et 4) possibilités de traitement offertes aux auteurs de ces violences.

88. L'exécution du plan d'action a débuté en 2012 avec le recrutement d'un coordonnateur de projet engagé à plein temps pour une période de cinq ans. Ce responsable a lancé plusieurs campagnes de mobilisation, sensibilisé la population et diffusé des informations sur la violence intrafamiliale afin de briser le tabou qui entoure ce phénomène.

### Suivi des droits de l'homme

89. Les organes conventionnels ont suggéré qu'un mécanisme de surveillance des droits de l'homme soit créé aux Féroé. La question a également été évoquée lors de la consultation publique tenue en mai 2015. Dans ce contexte, les autorités féroïennes ont rencontré des représentants de l'Institut danois des droits de l'homme afin de débattre des différents mécanismes de suivi qui pourraient être mis sur pied aux Féroé. La taille modeste du pays fait que les ressources économiques et administratives pouvant être affectées au suivi des droits de l'homme seront forcément limitées. L'objectif est donc que les obligations en matière de suivi soient remplies de manière efficace et rationnelle. La phase d'enquête préalable a été lancée et le Gouvernement féroïen doit encore mener d'autres consultations sur la question.

### **Modifications du Code pénal**

90. Un autre thème qui s'est dégagé lors de la consultation a été la nécessité d'apporter des modifications au Code pénal. Les peines actuellement appliquées dans certaines affaires de viol ont suscité des critiques et des voix se sont élevées pour demander une révision de l'article du Code pénal réprimant le viol. Le Gouvernement a inscrit cette révision au programme de son mandat en cours.

### **Droits des personnes handicapées**

91. Les Îles Féroé ont adhéré en 2009 à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant. Depuis l'adoption de la Convention, le respect des droits des personnes handicapées s'est considérablement amélioré aux Féroé.

92. L'une des questions évoquées par les ONG lors de la consultation publique de mai 2015 concernait l'accès des sourds et des malentendants à l'information. Le contrat de service public conclu en 2010 par la radiotélévision nationale féroïenne et le Ministère de la culture prévoit que les actualités doivent être interprétées en langue des signes et que les émissions présentant un intérêt et une importance notables pour le public doivent être sous-titrées ou interprétées en langue des signes.

93. Un nouveau système de diffusion en ligne et en direct de l'interprétation en langue des signes des actualités est disponible pour les sourds. Au cours de la campagne électorale qui a précédé les élections générales tenues le 1<sup>er</sup> septembre 2015 aux Féroé, des émissions diffusant des débats en direct ont été retransmises en ligne avec interprétation simultanée en langue des signes. En outre, une transcription de plusieurs débats télévisés a été publiée quelques jours plus tard.

94. Le service d'interprétation en langue des signes a élargi la gamme de ses prestations en 2015 en se dotant d'un système de reconnaissance vocale, qui permet aux personnes malentendantes de participer à des événements publics et sociaux et à des cours. Elles peuvent aussi s'en servir pour leur usage personnel.

### **Droits de l'enfant**

95. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a un rang de priorité élevé aux Féroé et les pouvoirs législatif et exécutif ont agi de concert pour remédier aux problèmes signalés par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales de 2011<sup>2</sup>.

96. À la suite de l'adoption du plan d'action national relatif à la lutte contre la violence, le Parlement a prié le Gouvernement d'élaborer également un programme de lutte contre les violences sexuelles. Il s'agit de déterminer les initiatives à prendre pour prévenir ces violences et y faire face, à savoir notamment :

- Offrir une prise en charge aux personnes qui ressentent tardivement les effets des violences sexuelles dont elles ont été victimes dans l'enfance et proposer un traitement aux auteurs de tels actes;
- Informer le public de l'obligation de signaler les violences sexuelles;
- Mettre en œuvre une politique de protection de l'enfant dans les institutions et les écoles et informer les parents et les enfants des moyens de protéger ces derniers contre ces violences et leur indiquer à qui s'adresser s'ils ont besoin de soutien et de conseils.

97. Le programme de lutte contre les violences sexuelles est en cours d'examen par les instances politiques et devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

98. Les autorités ont mis en place une maison de l'enfant qui coordonne la coopération interdisciplinaire entre les organes chargés de la protection de l'enfance, la police et les responsables de la santé lorsque des cas de sévices sexuels et de violence sont signalés.

99. Des améliorations et des innovations importantes ont été apportées à la base de données statistiques dont les autorités ont besoin pour faire face aux problèmes liés aux conditions de vie, aux sévices sexuels et à la violence.

100. En 2014, le Gouvernement a élargi les compétences et étoffé les activités de l'ombudsman parlementaire de façon qu'il puisse assumer également le rôle de défenseur des enfants. Ce dernier a vocation à surveiller les droits de l'enfant et des jeunes et à être le porte-parole des enfants, afin qu'ils puissent faire entendre plus clairement leur voix dans les enceintes publiques.

101. Des mesures ont été prises pour faire en sorte que le système éducatif soit inclusif et offre une éducation à tous les jeunes aux Féroé. La loi relative au deuxième cycle de l'enseignement secondaire a été modifiée en 2014 afin que les personnes atteintes de troubles du spectre autistique puissent poursuivre leur scolarité dans le deuxième cycle. En 2015, une nouvelle recommandation a été adressée au Ministre de l'éducation sur les moyens de garantir l'accès des enfants et des jeunes handicapés à l'éducation inclusive dans le primaire et le secondaire. L'objectif est d'appliquer une partie de cette recommandation au début de l'année scolaire 2015-2016.

102. Dans le domaine de la santé, le Gouvernement a fait en sorte de réduire le temps d'attente pour l'examen et le traitement psychiatrique des enfants et des jeunes, qui a été ramené de deux ans et demi à environ quatre mois. Les enfants nécessitant des soins d'urgence peuvent immédiatement bénéficier d'un traitement psychiatrique.

### **Conclusion**

103. Le Gouvernement féroïen est conscient que la promotion et la protection des droits de l'homme sont un processus dynamique et continu.

104. Il s'est engagé à faire tout son possible pour rendre la société plus inclusive et mettre davantage l'accent sur les instruments internationaux. Il entend continuer de collaborer étroitement avec tous les organes, secteurs et acteurs concernés afin de garantir que les principes relatifs aux droits de l'homme soient largement connus et appliqués aux Féroé.

### *Notes*

<sup>1</sup> For a description of the Faroese Home Rule arrangement, please see CEDAW/C/DEN/7. pp. 108 concerning the Faroe Islands. In 2005, the Danish Government and the Government of the Faroes agreed to modernise the legislation concerning Faroese Home Rule. A description of this can be found in CCPR/C/DNK/5. pp. 6 concerning the Faroe Islands.

<sup>2</sup> Please see CRC/C/DNK/CO/4.